



**Convention de Partenariat entre L'Association
Franc-Comtoise des Missions Extérieures et Le
Souvenir Français du Doubs**



Article 1 : L'Association Franc-Comtoise des Missions Extérieures et Le Souvenir Français du Doubs concluent une convention de partenariat.

Article 2 : Dans le cadre de ce partenariat, chaque association s'engage.

- À participer aux initiatives mises en œuvre par l'autre partenaire. (Assemblées générales, Cérémonies, Initiatives pédagogiques).
- À présenter dans ses outils de communication respectifs les initiatives réalisées par l'autre partenaire.

Article 3 : Un partenariat ciblé sera conduit par les deux associations afin de sauvegarder les tombes des combattants tombés en OPEX.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention de partenariat sera effectué tous les trois ans et sera conclu par un échange de courrier.

Article 5 : La convention de partenariat est reconductible par tacite reconduction tous les trois ans.

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Fait à Beure, le 16 juin 2018,

Fabrice BARRAND

Président de l'Association Franc-Comtoise
des Missions Extérieures

Jean-Claude REBIERE

Délégué Général du Doubs
de l'Association Le Souvenir
Français